



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon  
66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du Lundi 15 Juin 2026**

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

### Délibération N° 2026 – 49

**L'an deux mille vingt-six et le quinze juin**, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

#### Etaient présents :

**MMES.** Myriam DARDENNE \_ Marie-Ange DESTAVILLE \_ Jacqueline IRLES \_ Maya LESNÉ \_ Alexandra MAILLOCHAUD \_ Stéphanie MARTINEZ \_ Christine RODRIGUEZ \_ Sylvie TORRES.

**MS.** Jean-Marc BASSAGET \_ Germain BOCKTAELS \_ Yannick CALLAREC \_ Hervé CAMSOULINES \_ Alain CORDERO \_ Jordi DELCLOS \_ Max FORT \_ Jean-Louis FOUR \_ Marc MODICA \_ Jean-André MAGDALOU \_ Christophe MANAS \_ Jean-Charles MORICONI \_ Patrice PARE \_ Jean-François REGNIER \_ Robert STEFAN \_ Jean-Jacques THIBAUT \_ Laurent TOIX \_ Jean-Claude TORRENS \_ Jean-Louis TORRES.

#### Etaient absents et excusés :

**MMES.** Isabelle DE NOELL-MARCHESAN \_ DUGOR-SUCH Sandrine \_ Catherine LAURENT \_ Myriam POLATO.

**MS.** Michel AMOROS \_ Thierry DEL POSO \_ Steve FORTEL \_ DE MAURY Loïc \_ Philippe LEMAIGRE \_ Antoine MELGAR \_ Harold SOUILLER \_ Max TIBAC \_ Pierre ORTAL.

#### Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

#### Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine \_ PERRÉE Isabelle \_ PLAGNES Christelle \_ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond \_ MIVIÈRE Roland.

#### A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

### **Demande de subvention fonds vert pour l'action 7.1 du PEP**

Dossier présenté par M. Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

**Vu** la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

**Vu** le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Monsieur le Vice-Président expose que l'action 7.1 du PEP « Etude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart aval (Tranche 3) » a pour objectif de finaliser le réaménagement des digues du Réart aval afin d'homogénéiser les digues et les consolider.

Cette mission consistera à réaliser les phases AVP/PRO et tous les dossiers annexes nécessaires à la réalisation de la dernière tranche des travaux de réaménagement des digues. Les résultats permettront ainsi de réaliser les travaux durant le PAPI complet.

Les travaux de la tranche 3 sont dans l'ensemble des gros travaux d'entretien et de modernisation des digues afin de les rendre homogène avec les deux premières tranches qui résultent du précédent PAPI.

L'action se déroulera en parallèle des travaux des deux premières tranches afin d'avoir une continuité entre les travaux. Seront réalisées durant ce projet, l'ensemble des propositions nécessaire (écologie, ICPE, ...) afin de pouvoir déposer les autorisations environnementales.

Le montant de cette action est estimé à **250 000 € HT**.

Le SMBVR a d'ores et déjà sollicité le fonds Barnier à hauteur de 50% (subvention octroyée par arrêté préfectoral le 27.02.2026).

La demande de fonds vert permettrait de compléter le plan de financement à hauteur de 80%.

**Le montant ainsi sollicité s'élève à 75 000 €.**

**Le plan de financement est le suivant :**

Financiers	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	50%	125 000 €	125 000 €
Fonds vert	30%	75 000 €	75 000 €
SMBVR	20%	50 000 €	50 000 €
TOTAL	100%		<b>250 000 €</b>

Le comité, où l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour : 28 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 JUN 2026

COURRIER



Le Président

Jean-Claude TORRENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.